



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-13
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-13 : Remboursement des frais de séjour

VU la délibération n° 2026-03-23 du 7 avril 2026 relative à la prise en charge des frais de déplacement liés à des déplacements temporaires des membres du Conseil Municipal dans le cadre de leurs fonctions ;

VU l'article L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il faille également prévoir le remboursement des frais de bouche et d'hébergement lors d'un déplacement ;

CONSIDERANT que M. Romain ROQUELAURE GERVAIS doit se rendre à une conférence ;

Les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire communal, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial désigne une mission précise confiée, dans l'intérêt de la collectivité, à un ou plusieurs élus, à l'exclusion de celles qui incombent habituellement à l' élu local, et nécessite l'autorisation du Maire. Il donne lieu à l'issue de la mission à la restitution d'un rapport écrit de mission.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon le tableau ci-après :

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

En l'espèce, M. Romain ROQUELAURE GERVAIS, vice-Président de la commission Animation a pour projet de développer sur la Commune un évènement culturel autour de la protection du monde marin. Cette idée est venue de sa rencontre avec Monsieur Alain SURINA (co-fondateur de DREMIL IN ROCK et Président de l'association Shark Education).

Ce dernier lui propose de se rendre au festival GALATHEA afin de nouer des contacts de professionnels et d'institutions publiques qui permettront d'organiser un évènement à Drémil-Lafage, idéalement en 2028.

M. ROQUELAURE GERVAIS se déplacerait selon les conditions suivantes :

- au festival GALATHEA à Hyères (83)
- entre le 19 et le 22 novembre 2026, dates de tenue du festival
- un rapport de mission sera rendu à M. le Maire afin de rendre compte de sa visite

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un mandat spécial à M. ROQUELAURE GERVAIS pour participer sur 1 journée au festival GALATHEA. M. ROQUELAURE s'engagera à indiquer 7 jours avant la date exacte de son déplacement ;
- de prévoir la remise à M. le Maire d'un rapport écrit sur le déroulé de sa mission ;
- d'autoriser la prise en charge sur demande et justificatifs les frais de séjour, dans les conditions décrites ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*